AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0873
FR0000124141-FS0402

12 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 avril 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2016, les seuils de 10 et 15% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir 48 570 712 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant 97 141 424 droits de vote, soit 8,62% du capital et 15,05% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (compte propre)	37 968 800	6,74	75 937 600	11,77
CDC (Direction des Fonds d'Epargne)	10 601 912	1,88	21 203 824	3,29
Total CDC	**48 570 712**	**8,62**	**97 141 424**	**15,05**

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la Caisse des dépôts et consignations, à travers sa Section Générale et la Direction des Fonds d'Epargne, (la CDC), déclare pour les six mois à venir, les intentions suivantes :

- la CDC agit seule ;
- le franchissement de seuils par la CDC résulte uniquement de l'attribution de droits de vote doubles, il n'a nécessité aucun financement ;
- la CDC n'envisage pas de procéder à l'achat d'actions et la CDC n'exclut pas d'alléger sa position sans qu'aucune décision n'ait été prise sur ce point aujourd'hui ;
- la CDC n'envisage pas de prendre le contrôle de VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
- la CDC n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- la CDC n'est partie à un quelconque accord instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 563 364 823 actions représentant 645 274 109 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la CDC n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT ;

- la CDC n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs, étant précisé que la CDC est déjà administrateur de VEOLIA ENVIRONNEMENT. »
